

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
ALC/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2007

OBJET : Déclassement d'une partie de la place de Bretagne

Rapporteur : Marcel RODRIGUEZ

Lors du Conseil Municipal du 31 août 2006, le Conseil Municipal a décidé que :

- La partie de la dépendance domaniale dénommée « place de Bretagne » est déclassée du domaine public et ce, suite à la désaffectation matérielle constatée par actes d'huissier des 29, 30 et 31 août 2006 ;
- Cette partie de dépendance susvisée relèvera du domaine privé de la Commune, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Cette délibération du 31 août 2006 fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes (req. n°0604508-5) déposé par l'association « place de Bretagne ». Cette dernière considère, à tort, notamment que la désaffectation matérielle de cette place n'était pas suffisante.

Afin de confirmer le déclassement de la dite « place de Bretagne », une autre signalisation a été disposée, confirmant de ce fait la désaffectation matérielle et ce, depuis le mercredi 29 août 2007 au soir jusqu'à l'occupation de cet espace par le groupe Carrefour Property.

Cette nouvelle signalisation (barrières, panneaux, affiches) montrant que la place n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, et confirmant ainsi la désaffectation du domaine public de la place, a été une nouvelle fois constatée par actes d'huissier.

- **Le rapport** de l'Adjoint entendu ;

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1311-1 et suivants ; L. 2122-21 et L.2241-1 ;

- **Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 alinéa 2 ;

- **Vu** les délibérations du Conseil municipal du 28 juin 2006 décidant notamment les modalités de la désaffectation de la partie de la dépendance domaniale dénommée « place de Bretagne » en vue de son déclassement futur, et du 31 août 2006 décidant ce déclassement ;

- **Vu** les constats d'huissier en dates des 30 août et 4 septembre 2007 constatant que la dépendance domaniale susvisée est matériellement désaffectée de l'usage du public et de tout service public ;

- **Considérant** que la dépendance domaniale précitée, appartenant à la Commune, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à l'usage d'un service public ;

- **Considérant** l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération pour laquelle le déclassement du domaine public de la dépendance domaniale est envisagé, ainsi qu'exposé dans les visas et considérants de la délibération du 28 juin 2006 ;

- **Considérant** qu'il convient de réitérer le déclassement du domaine public de cette partie de la place de Bretagne et de réitérer son classement dans le domaine privé de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- **Article 1^{er}** : la partie de la dépendance domaniale dénommée « place de Bretagne », telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération, est déclassée du domaine public.

- **Article 2** : la partie de la dépendance susvisée relèvera du domaine privé de la Commune, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Annexe :

Plan de délimitation de la partie de la dépendance domaniale déclassée.

Délibération adoptée à la majorité (4 abstentions)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Marcel RODRIGUEZ